Image not found or type unknown

Mise sous tutelle, abandon du domicile conjugal et de son mari

Par **jojo42**, le **01/07/2013** à **15:55**

Bonjour,

Mon père, âgé de 85 ans, a été placé en maison de retraite depuis un an, ayant la maladie d'Alzheimer. A la maison,ma mère ne s'en occupait pas et n'acceptait pas les aides à domicile que je lui avais trouvées.(Je passe les détails). Elle s'est débarrassé de lui en le faisant hospitaliser, il ne pesait plus que 57 kg. Au vu de la situation, j'ai fait une demande de mise sous tutelle, qui a été accordée au mois de janvier 2013. Et j'ai appris qu'elle est partie de Reims, avec mon frère, depuis plusieurs mois, s'installer dans le midi. Je n'ai plus aucun contact avec eux depuis que mon père est en maison de retraite.
Je voudrais savoir si elle a le droit d'abandonner le domicile conjugal ainsi que son mari, car j'estime que c'est un abandon.....

Par **youris**, le **01/07/2013** à **17:10**

bjr,
selon l'article 212 du code civil les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance.
donc votre mère n'a pas le droit d'agir ainsi, vous pouvez contacter le juge aux affaires familiales en exposant les faits.
si vous connaissez l'adresse de votre mère vous pouvez la mettre en demeure de remplir ses devoirs d'épouse.
cdt

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés